

SECTEUR DE FORMATION 01 – ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE

**SOUTIEN INFORMATIQUE
(DEP 5229)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Soutien informatique et Techniques de l'informatique.....	5
Techniques de l'informatique et Soutien informatique.....	7

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Soutien informatique* (DEP 5229) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Soutien informatique* (DEP 5229) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Techniques de l'informatique (DEC 420.B0).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : les tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

¹ Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Soutien informatique
1999

Programme de destination : Techniques de l'informatique
2018

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Soutien informatique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de l'informatique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Soutien informatique 1999 DEP – 5229 22 compétences, 1 800 heures		Techniques de l'informatique 2018 DEC – 420.B0 28 compétences, 2 010 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
462038	Mettre à profit les possibilités de systèmes d'exploitation de technologie vieillissante	00Q1	Effectuer l'installation et la gestion d'ordinateurs
et			
462096	Mettre à profit les possibilités de systèmes d'exploitation de technologie de pointe		
462148	Gérer l'accès aux ressources d'un réseau	00Q5	Effectuer le déploiement d'un réseau informatique local
et			
462157	Mettre en place les ressources partageables d'un réseau		
462068	Développer un programme utilitaire	00Q2	Utiliser des langages de programmation

Programme de provenance : Techniques de l'informatique
2018

Programme de destination : Soutien informatique
1999

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques de l'informatique peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Soutien informatique, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de l'informatique 2018 DEC – 420.B0 28 compétences, 2 010 heures		Soutien informatique 1999 DEP – 5229 22 compétences, 1 800 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
00Q1	Effectuer l'installation et la gestion d'ordinateurs	462038	Mettre à profit les possibilités de systèmes d'exploitation de technologie vieillissante
00SF	Évaluer des composants logiciels et matériels	462052	Effectuer de la recherche d'information
00Q2	Utiliser des langages de programmation	462068	Développer un programme utilitaire
00SE	Interagir dans un contexte professionnel	462074	Interagir dans des situations professionnelles variées
00Q1	Effectuer l'installation et la gestion d'ordinateurs	462088	Exploiter les possibilités des logiciels d'application
et			
00SG	Fournir du soutien informatique aux utilisatrices et utilisateurs		
00Q1	Effectuer l'installation et la gestion d'ordinateurs	462096	Mettre à profit les possibilités de systèmes d'exploitation de technologie de pointe
00Q7	Exploiter un système de gestion de base de données	462106	Créer et exploiter une base de données
00Q1	Effectuer l'installation et la gestion d'ordinateurs	462116	Installer les éléments physiques et logiques d'un poste informatique
00Q5	Effectuer le déploiement d'un réseau informatique local	462148	Gérer l'accès aux ressources d'un réseau
00Q5	Effectuer le déploiement d'un réseau informatique local	462157	Mettre en place les ressources partageables d'un réseau
00SG	Fournir du soutien informatique aux utilisatrices et utilisateurs	462205	Fournir de l'assistance à la clientèle à partir d'un centre d'appel